

Questionnaire sur le fonctionnement et le rôle des commissions locales de l'eau (CLE)

Contexte et objectifs du questionnaire :

Ce questionnaire a été élaboré par le bureau politique de l'eau (direction de l'eau et de la biodiversité/MTES) et vise l'ensemble **des acteurs impliqués dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre de SAGE. Il fait suite au séminaire national « SAGE & adaptation au changement climatique » qui s'est tenu les 24 et 25 septembre 2018 à Orléans.** En effet, au cours de cet événement, de nombreux temps de discussion ont donné lieu à des **échanges et questionnements sur le rôle et le fonctionnement de la CLE**, véritable instance de concertation et de prise de décision dans le cadre du SAGE.

Pour que les suites données à ces propositions soient les plus pertinentes possibles, Il est essentiel d'identifier dans quelles mesures les recommandations exprimées lors de ce séminaire peuvent être confortées ou infirmées par l'ensemble **de la communauté des acteurs des SAGE.**

Ce questionnaire a donc vocation à identifier les **freins et les besoins relatifs au fonctionnement et au rôle de la CLE.**

Modalités de réponse au questionnaire :

- / ! \ **Mention spécifique aux CLE : Une seule réponse par CLE est attendue, en vue d'obtenir des retours exploitables.**
- Des réponses précises permettront une meilleure prise en compte. Elles doivent être – dans la mesure du possible - **illustrées par des cas concrets représentatifs de la réalité du terrain.** Ces exemples permettront en effet d'identifier, le cas échéant, des décalages entre les mesures prévues par la réglementation actuelle et les nouveaux besoins rencontrés sur le terrain.

Public cible : *communauté des acteurs SAGE (CLE, associations d'élus, services de l'État, agences de l'eau, Agence française pour la biodiversité, monde de la recherche)*

Merci de bien vouloir décliner votre identité (/ ! \ Dans le cas où vous souhaiteriez rester anonyme, merci de renseigner *a minima* votre structure)

- *Répondez-vous à ce questionnaire en tant que représentant de votre CLE (OUI/~~NON~~) ?
- *Si oui, quel est le nom du SAGE associé : [SAGE Alagnon](#)
- *Si oui, quel est votre rôle au sein de la CLE : [Présidente de la CLE](#)
- *Si non, au nom de quelle structure répondez-vous à ce questionnaire ?
- *Quelle est la nature de votre structure ? [EPAGE](#)
- *Localisation de votre structure : [Cantal](#)
- *Votre Fonction : [Maire de Laveissière](#)
- Votre Nom, Prénom (non obligatoire) : [Mme VIGUES Nicole](#)

- * Adresse mél et numéro de téléphone : alagnon.sage@orange.fr 04 71 23 19 84

Le questionnaire suivant est organisé en quatre grandes parties, faisant référence aux règles de fonctionnement, à la composition, au rôle et à l'appui de la CLE.

A- Règles de fonctionnement de la CLE

• A1- [Anonymisation du collège des élus]

Lors du séminaire SAGE 2018, la possibilité de procéder à une désignation « es qualité » (désignation du mandat ou de la fonction au titre desquels la désignation est faite) des membres du collège des élus a été soulevée.

A1a*- Procédez-vous à une désignation nominative ou privilégiez-vous une désignation « es qualité » des membres de ce collège ? *La désignation est nominative.*

A1b*- Quels avantages y voyez-vous ? *(à illustrer avec des exemples du terrain).*

- Meilleur suivi des actions de la CLE (connaissances, débats antérieurs, ...)
- Cohérence du vote sur le long terme et donc cohérence du travail de la CLE
- Légitimité de la prise de décision

A1c*- Quels inconvénients y voyez-vous ? *(à illustrer avec des exemples du terrain)*

- Parfois difficile d'avoir le quorum lorsque les élus sont pris par d'autres réunions
- Certains élus ne sont jamais venus

A1d- Autres commentaires (libre)

• A2- [Durée du mandat des membres de la CLE]

L'article R.212-31 du code de l'environnement fixe à six ans la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau (autres que les représentants de l'Etat).

A2a*- Estimez-vous que cette durée est optimale ? *(OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis) Plutôt non*

A2b*- Quelle durée serait selon vous la plus optimale ? Pourquoi ? *(à illustrer avec des exemples du terrain)*

Les élections du collège des membres des élus s'étendent sur 2 ans (municipales, départementales, régionales) ce qui nécessite de prendre 3 arrêtés modificatifs, et désigner si besoin les nouveaux Président, Vice-Présidents et les membres du Bureau (élus).

La date de renouvellement global de la CLE est liée à sa date de création celle-ci peut donc intervenir à n'importe quel moment selon les SAGE. Pour le SAGE Alagnon le renouvellement a lieu entre les départementales et régionales. Ceci génère une seconde désignation rapprochée de la précédente, mais permet de bénéficier d'une CLE plus stable pendant environ 4 ans. A noter que le temps passé sans CLE « officielle » peut freiner les décisions et donc le travail de la CLE. Il est proposé par la

CLE de se caler sur les dates des élections municipales donc tous les 6 ans avec possibilités de modification des membres de la CLE en cas de participation insuffisante ou non représentative.

A2c- Autres commentaires (libre)

• A3- [Renouvellement des membres la CLE]

Des animateurs SAGE présents au séminaire SAGE 2018 ont souligné un certain manque de fluidité dans le renouvellement des membres de la CLE. Malgré les efforts d'anticipation qui peuvent être faits par les CLE et les services déconcentrés de l'Etat, les délais pour recomposer une CLE peuvent s'avérer trop longs – notamment au moment des élections municipales. Cela peut être à l'origine d'une absence de CLE pendant plusieurs semaines ou mois.

A3a*- Identifiez-vous un manque de fluidité propre au renouvellement des membres de la CLE ? (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis)

Plutôt oui.

A3b*- Si oui, comment le justifiez-vous ? (à illustrer avec des exemples du terrain)

- Délais relatifs aux élections elles-mêmes et à la prise de fonction
- Délais pour saisir et avoir un retour de l'AMF
- Délais pour rédaction/signature de l'arrêté préfectoral
- Délais pour tenir la CLE et procéder aux élections de membres du Bureau

A3c*- S'il était nécessaire d'assouplir ce processus de renouvellement des membres de la CLE, quelles seraient selon vous les dispositions à prendre ?

Permettre de réunir la CLE et procéder au vote sans avoir le quorum et avec les élus fraîchement réélus durant ces périodes transitoires.

A3d- Autres commentaires (libre)

B- Composition de la CLE

• B1- [Collège des élus]

Extrait de l'atelier A2 – Séminaire SAGE : « Il est par exemple possible d'y renforcer la place des EPCIFP et les encourager à avoir une vision par bassin versant et d'identifier les élus qui pourront porter les SAGE auprès des autres instances, par leur importance politique ou leur motivation. »

La CLE constitue le lieu où se rencontrent les enjeux de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et, d'aménagement du territoire. Une composition adéquate des CLE

constitue un vecteur pour une meilleure prise en compte des SAGE localement. Au 1^{er} janvier 2018, la prise de compétence GEMAPI pose la question de la représentation des EPCI-FP au sein des CLE.

B1a*- Seriez-vous favorable à ce qu'un pourcentage de représentants d'EPCI-FP soit formellement fixé dans la composition du collège des élus ? Pourquoi ? (à illustrer avec des exemples du terrain) (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis) Oui

B1b*- Si oui, quel pourcentage approximatif serait selon vous le plus adapté ? Pour quelles raisons ? **La CLE considère que les EPCI doivent être représentées à travers les élus par ailleurs déjà présents en CLE comme c'est le cas actuellement, sans formalisation spécifique. La CLE souligne néanmoins l'importance de faire le lien via ces élus avec les EPCI désormais compétents en GEMAPI.**

B1bi*- Si non, pour quelles raisons ?

B1c*- Quelles seraient selon vous les modalités de désignation adaptées (consultations des associations de maires de France, de l'assemblée des communautés de France, autres ?...) afin d'acquérir la représentativité souhaitée au sein du collège des élus ?

B1d- Autres commentaires (libre)

- **B2- [Collège des représentants d'usagers]**

Extrait de l'atelier C17 – Séminaire SAGE 2018 : « Une plus grande souplesse pourrait être donnée à la composition de la CLE afin d'assurer une meilleure représentativité des usagers de la ressource. » La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, par ses articles 34 et 35, a modifié la composition du comité de bassin en charge de l'élaboration et du suivi du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). En vertu de l'article L.213-8 du CE, la composition du collège des usagers est modifiée; le collège actuel des usagers, représentant 40% des membres, sera remplacé par deux sous-collèges : un premier sous-collège d'usagers non-économiques représentant 20% des membres du comité de bassin, et un deuxième sous-collège composé de représentants économiques, représentant là encore 20% des membres.

En ce qui concerne les SAGE et les CLE en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE (et plus précisément le collège des usagers) :

B2a*- Pratiquez-vous cette sub-division du collège des usagers en deux sous-collèges dans votre propre CLE ? (à illustrer avec des exemples du terrain) (OUI/plutôt

OUI/plutôt NON/NON) Non, pas de subdivision établie. Néanmoins la recherche d'un équilibre et d'une représentation satisfaisante du territoire a été recherchée.

B2b* - Pensez-vous qu'il serait opportun de rendre cette sub-division obligatoire via une modification de la réglementation ? (à illustrer avec des exemples du terrain) (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis)

Plutôt non à cette échelle, car un peu de souplesse reste nécessaire. La réalité de terrain montre des acteurs plus ou moins présents en CLE, ce qui peut conduire à modifier la liste des membres de la CLE à échéance afin de garantir son bon fonctionnement.

B2c* - L'article R.212-30 du CE indique dans le détail les catégories d'usagers précisément visées pour siéger à la CLE. Estimez-vous que cette composition, telle qu'elle est actuellement prévue par la réglementation, soit représentative des enjeux de votre bassin versant ? (à illustrer avec des exemples du terrain) (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis)

Plutôt oui. En effet cet article laisse une certaine souplesse dans la composition du collège des usagers puisqu'il précise « comprend au moins un représentant de... ». Cela permet d'adapter la liste des membres aux enjeux du territoire.

B2d* - Si non, comment prévoir une composition plus adaptée aux enjeux de chaque territoire ? Quels autres types d'usagers devraient selon vous intégrer le collège des usagers ?

B2e- Autres commentaires (libre)

- **B3- [Représentation des acteurs de l'aménagement du territoire]**

De nombreuses table-rondes et ateliers au cours du séminaire SAGE ont été l'occasion de rappeler la nécessité d'une mise en synergie du monde de l'eau et du monde de l'aménagement du territoire. Aussi, au-delà de la seule représentation des EPCI-FP au sein du collège des élus :

B3a* - Estimez-vous que les acteurs de l'aménagement sont suffisamment représentés au sein de la CLE ? (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis) La CLE considère que les élus déjà présents suffisent à faire le lien car ils participent aussi aux autres instances de l'aménagement et son eux-mêmes les acteurs centraux de l'aménagement.

B3a-i* - Si oui, quels sont les structures et métiers représentés ?

B3a-ii* - Si non, quelles compétences et structures en charge de l'aménagement du territoire doivent-être selon vous recherchées ?

B3b* - Quelles sont selon vous les modalités d'associations des acteurs de l'aménagement les plus adaptées (à illustrer avec des exemples du terrain) :

B3b-i - Intégration de ces acteurs à l'un des collèges de la CLE ? (OUI/NON + commentaire) Risque de disposer d'une CLE trop importante. Plus adapté dans le cadre

d'une CLE élargie ou de commissions thématiques ou géographiques, ou de groupes de travail restreint.

B3b-ii- Création d'un collège à part entière réservé aux acteurs de l'aménagement ? (OUI/NON + commentaire) Paraît compliqué car les élus et l'Etat sont les premiers aménageurs. Les acteurs de l'aménagement, comme les syndicats d'aménagement, seraient peut-être difficiles à mobiliser sur le long terme. Réfléchir à rechercher des représentants multi-casquettes (élus des syndicats d'aménagement aussi membre du collège des élus ?), représentants de l'Etat diversifiés avec l'aménagement du territoire.

B3b-iii- Association à la CLE en tant que personnalité qualifiée ? (OUI/NON + commentaire) Oui selon l'ordre du jour.

B3b-iv- Autres modalités d'association ? (OUI/NON + commentaire) Oui, par exemple copie de l'ordre du jour et du compte-rendu de la CLE, groupes de travail.

B3c- Autres commentaires (libre)

- **B4- [Ouverture de la CLE à la participation citoyenne]**

Extrait de l'atelier C17 – Séminaire SAGE 2018 : « L'association de citoyens volontaires aux négociations de la CLE pourrait être rendue plus systématique. Il s'agirait ainsi de renforcer la dimension participative des SAGE. »

Si les délibérations sont rendues publiques, la CLE reste une commission administrative fermée dans laquelle siègent des élus, des représentants d'usagers de la ressource en eau et les services de l'Etat. Malgré cela, certaines CLE ont fait le choix d'associer directement le public (ex : constitution d'un groupe de citoyens participant aux délibérations de la CLE mais ne disposant pas pour autant d'un droit de vote).

B4a* - Dans votre cas, existe-t-il un processus similaire associant un groupe de citoyens ? (à illustrer avec des exemples du terrain) (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis) Non

B4b* - Si oui, quelles en sont les modalités précises (rôle, droits...) ?

Plusieurs phases de consultation du public existent dans la vie d'un SAGE (concertation préalable du public et phase d'enquête publique/consultation du public par voie dématérialisée).

B4c* - Estimez-vous que ces phases de consultation suffisent à associer le public à la démarche de SAGE et à la vie de la CLE ? (à illustrer avec des exemples du terrain)

(OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis) Plutôt non, mais il est difficile de mobiliser le grand public. La CLE pourrait peut-être mettre en place une consultation ponctuelle du public sur des sujets particuliers (réunions publiques ?)

B4d*- Si non, quelle doit être précisément la place accordée aux citoyens (positionnement externe et/ou interne à la CLE ?) (à illustrer avec des exemples du terrain) Les citoyens sont normalement représentés notamment par les élus et les associations d'usagers dans la CLE. Un positionnement externe avec une ouverture pour exprimer un avis est ce qui actuellement pratiqué. Le site internet du SAGE permet une mise à disposition de tous des documents et décisions produits par la CLE. Un mail peut être envoyé à la cellule d'animation du SAGE au niveau du site internet (+contact téléphonique toujours possible).

B4e- Autres commentaires (libre)

C- Rôle et assise de la CLE

• C1- [Assise de la CLE]

Extrait de l'atelier A2 – Séminaire SAGE 2018 : « Il faudrait par ailleurs renforcer la dimension institutionnelle du SAGE et des CLE. La CLE n'est aujourd'hui pas distinguée dans la loi et n'est parfois pas reconnue par les structures de l'aménagement. »

La CLE dispose aujourd'hui du statut de commission consultative administrative. De fait, elle n'est pas une personne de droit moral et ne peut donc pas disposer d'une personnalité juridique propre. Au cours du séminaire SAGE 2018, plusieurs acteurs ont indiqué que cela était à l'origine d'un manque de reconnaissance, de légitimité et d'autorité de la CLE. **C1a*- Estimez-vous que la CLE manque de légitimité ? (à illustrer avec des exemples du terrain) (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis) OUI. Constat : La CLE n'est pas (ou peu) écoutée bien qu'elle soit saisie pour avis sur les dossiers d'autorisation par exemple. Une légitimité doit lui être assurée pour lui conférer une réelle plus-value dans les décisions prises dans le domaine de l'eau. Une démobilisation des acteurs se fait d'ailleurs sentir en lien avec le peu de prise en compte des avis rendus par la CLE. Par ailleurs, lors de l'émission d'un avis aucun retour n'est fait à la CLE, ne permettant pas de connaître les raisons des décisions prises.**

C1b*- Si oui, quelles prérogatives supplémentaires pourraient être accordées à la CLE en vue de lui assurer une plus grande reconnaissance et légitimité au niveau local ? La CLE ne dispose pas de moyens nécessaires pour apporter des éléments juridiques pour répondre à cette question. Néanmoins la CLE doit être entendue lorsqu'elle rend des avis, mais elle n'a pas vocation à se substituer aux services en charge de l'application de la réglementation (moyens notamment insuffisants).

C1c- Quels autres leviers d'actions permettraient selon vous de renforcer la légitimité des CLE au niveau local ?

C1d- Autres commentaires (libre)

• **C2- [Personnalité publique Associée (PPA)]**

Extrait de l'atelier A2 – Séminaire SAGE 2018 : « Il faudrait qu'il soit « écrit » que les CLE doivent être associées en amont pour être identifiées comme facilitateurs de la gestion de la ressource en eau dans les projets d'aménagement. »

Dans certains territoires volontaires, la CLE est associée à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. Au cours du séminaire SAGE 2018, les avis ont divergé sur l'opportunité d'accorder aux CLE le titre de personnalité publique associée à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

- **C2a***- Estimez-vous que les CLE devraient bénéficier du statut de PPA à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme ? (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis) La CLE souhaite être associée de façon systématique à l'élaboration/révision de tous les documents d'urbanisme. Il n'est par contre pas souhaitable qu'elle soit associée à toutes les phases d'élaboration/révision mais plutôt en amont, lors de la rédaction du PADD par exemple et pour apporter des éléments d'aide à la décision en fonction des points d'étape.

C2b*- Pour quelles raisons ? (à illustrer avec des exemples du terrain). Etre associé en amont et de façon systématique, ce qui n'est pas le cas actuellement. La prise en compte au plus tôt de la procédure de révision ou d'élaboration des documents d'urbanisme permet un meilleur recueil des données et application des objectifs et dispositions du SAGE. Il permet aussi de mener au besoin les études complémentaires (comme les études zones humides) nécessaire et bien prendre en compte tous les enjeux associés à la gestion de l'eau sur le territoire.

C2c- Autres commentaires (libre)

• **C3- [Consultations de la CLE]**

Extrait de l'atelier C17 – Séminaire SAGE 2018 : « En plus de ne pas être systématique, cette demande d'avis intervient trop tardivement. En effet, les délais sont donc trop courts pour permettre à la CLE de se réunir en session plénière et d'émettre un avis formel. »

La CLE doit être systématiquement consultée lors de l'instruction de dossiers d'autorisation environnementale dès lors que le projet dépasse un seuil d'autorisation au titre de la nomenclature IOTA (en vertu de l'article R. 181-22 du code de l'environnement).

C3a*- Estimez-vous que la CLE dispose des moyens nécessaires (entre autres des délais de réponse suffisant) permettant de rendre un avis sur la totalité des dossiers instruits ? (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis, à illustrer avec des exemples du terrain). Plutôt non. En effet la CLE dispose seulement de 45 jours (quand respecté par les services de l'Etat) pour émettre un avis. La réunion du bureau est souvent un

préalable nécessaire pour préparer la CLE. La CLE n'est pas toujours associée en amont du projet ce qui nécessite un temps important de prise en main du dossier. On évite de réunir la CLE uniquement pour un dossier, ce qui nécessite un travail important supplémentaire pour préparer la CLE et donc des délais complémentaires.

C3b*- Les règles de fonctionnement de la CLE prévoient-elles la délégation de pouvoir au bureau de la CLE ou à certains membres de la CLE – devenant alors représentants de la CLE ? (OUI/NON) Non.

C3c*- Si OUI, estimez-vous que ce mode de fonctionnement devrait être systématisé en vue de gagner en efficacité ? (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis, à illustrer avec des exemples du terrain). Plutôt oui. Peut être intéressant lors de la nécessité d'instruire rapidement des dossiers ou pour des points d'étapes.

C3d*- Existe-t-il des cas spécifiques dans lesquels une réunion plénière de la CLE est au contraire indiquée ? Lesquels ? Grandes étapes d'élaboration du SAGE, lancement et réception d'études et autres actions, débats sur des enjeux centraux du territoire, mobilisation des acteurs autour d'une thématique phare, etc.

C3e*- Dans le cadre de fonctionnement propre à votre territoire, la CLE est-elle amenée à se prononcer sur d'autres dossiers que ceux imposés par la réglementation ? Lesquels ? (à illustrer avec des exemples du terrain) Selon les départements, la cellule d'animation du SAGE est informée par voie technique de dépôts de dossiers de déclaration, permettant de rappeler si nécessaire le cadre et les objectifs fixés par le SAGE. Pas d'autres avis que réglementaires.

C3f*- Identifiez-vous d'autres projets et/ou sujets sur lesquels il serait opportun que la CLE puisse formuler un avis ? Documents d'urbanisme ; dossiers de déclarations déclenchant une règle du SAGE.

C3g- Autres commentaires (libre)

• C4- [Articulation entre CLE et structure porteuse]

Les CLE soulignent souvent l'absence de clarté entre les missions qui sont celles de la CLE et les missions de la structure porteuse chargée de la mise en œuvre opérationnelle du SAGE, telles que définies au L.212-4 du Code de l'environnement.

C4a*- Estimez-vous que la distinction qui est faite entre les missions de la CLE et celles de la structure porteuse est suffisamment claire ? (plutôt OUI/ OUI/plutôt NON/NON/Sans avis + à illustrer avec des exemples du terrain) Non, l'article L.212-4 n'apporte pas d'éclairage sur le rôle de la CLE et de la structure porteuse.

C4b*- Si oui, quelle clarification pourrait être apportée selon vous à un niveau législatif et/ou réglementaire ? Une clarification paraît nécessaire notamment en termes de gouvernance et d'indépendance des décisions de la CLE pour garantir un mode de fonctionnement uniforme des CLE sur le territoire national.

C4c*- Par ailleurs, existe-il une convention (ou autre accord bilatéral) entre votre la

CLE et la structure porteuse chargée de la mise en œuvre du SAGE ? (OUI/NON) Non

C4d* - Si OUI, cette convention a-t-elle permis de clarifier les rôles de chacun ?

(plutôt OUI/ OUI/plutôt NON/NON + à illustrer avec des exemples du terrain)

C4e- Identifiez-vous des axes de progrès en vue d'améliorer la collaboration quotidienne avec la structure porteuse ? (plutôt OUI/OUI/plutôt NON/NON + à illustrer avec des exemples du terrain) Non

C4f* - Si OUI, comment y remédier ? C4g- Autres commentaires (libre)

• **C5- [Articulation CLE et structures porteuses de la compétence GEMAPI]**

Par ailleurs, le lien entre CLE et structure porteuse doit être préservé. Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, le lien entre animation de la CLE et mise en œuvre sur le terrain doit être largement encouragé.

C5a* - Estimez-vous que le lien entre CLE et structure porteuse de la compétence GEMAPI est satisfaisant et opérationnel à l'échelle de votre territoire ? (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON, à illustrer avec des exemples du terrain). Oui. Le CTVB a été élaboré en déclinant les objectifs et dispositions du SAGE de manière opérationnelle.

C5b- Quelles pourraient être les marges de progrès en vue de renforcer les synergies entre la CLE chargée de la planification et les structures porteuses de la GEMAPI responsables de la mise en œuvre opérationnelle (lien direct avec la maîtrise d'ouvrage) ? (à illustrer avec des exemples du terrain) Le territoire étant le même, la structure étant chargée (par délégation) de la mise en œuvre de la GEMAPI étant la même et se déclinant à partir du SAGE le lien paraît déjà suffisant. Le lien avec les EPCI peut néanmoins être resserré via la présence en CLE et au regard des autres compétence de la gestion de l'eau.

C5c- Autres commentaires (libre)

• **C6- [Dynamisme de la CLE en phase de mise en œuvre]**

Extrait de l'atelier C17 – Séminaire SAGE 2018. « Les participants font part d'une réelle difficulté à mobiliser la commission locale de l'eau en phase de mise en œuvre du SAGE. Les animateurs, comme les présidents de CLE, se sentent par ailleurs démunis, au vu du peu d'outils d'accompagnement existant en la matière ».

Les animateurs de SAGE ayant participé au séminaire SAGE identifient une certaine démobilité des membres de la CLE une fois le SAGE approuvé.

C6a* - Avez-vous identifié une forte dynamique de la CLE en phase d'élaboration des documents du SAGE ? (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis, à illustrer avec des exemples du terrain) Oui

C6b* - A l'inverse, une fois le SAGE entré en phase de mise en œuvre, constatez-vous un essoufflement de la dynamique en CLE ? (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis)

C6c* - Quels éléments peuvent selon vous le justifier ? (à illustrer avec des exemples du terrain).

C6d* - Avez-vous d'ores-et-déjà mis en place ou envisagez-vous de mettre en place des dispositifs permettant de maintenir la dynamique créée en phase d'élaboration durant la mise en œuvre du SAGE ? Quels sont-ils ? (à illustrer avec des exemples du terrain) Je pense relancer la dynamique en laissant les membres de la CLE choisir les priorités d'actions à mettre en œuvre et en mettant en place des groupes de travail restreints sur la base du volontariat et par thématique.

C6e- Autres commentaires (libre)

D- Appuis à la CLE

- D1- [Accompagnement technique : formations et journées dédiées]**

Extrait de l'atelier A6 – Séminaire SAGE 2018: « Pour les démarches participatives, il est nécessaire de développer un accompagnement pour la mise en place d'une telle démarche (technique mais également financière) »

Les animateurs de SAGE, dont les profils peuvent être très variables, rencontrent des difficultés à se saisir de certaines thématiques techniques (ex : pollutions diffuses, changement climatique...).

D1a* - Estimez-vous que l'offre de formations est suffisante ? (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis, à illustrer avec des exemples du terrain). Plutôt non. Des formations complémentaires spécifiques à l'outil SAGE sur certaines thématiques difficiles à décliner concrètement. Le problème réside dans l'identification de leviers d'actions et des moyens mobilisables qui sont souvent dérisoires au regard des défis à relever.

D1b- Identifiez-vous un besoin de formations ou journées techniques thématiques, à l'échelle nationale, régionale ou départementale ou à l'échelle des bassins hydrographiques ? Lesquels ? **Leviers d'actions dans la gestion des épisodes de sécheresse. SAGE et pollutions diffuses. SAGE et aires d'alimentation de captage.**

D1c- Autres commentaires (libre)

- D2- [Accompagnement financier]**

Extrait de l'atelier C18 – Séminaire SAGE 2018 : « Les échanges ont permis de mettre en évidence la nécessité de poursuivre l'accompagnement des animateurs en termes de financement, de mise en réseau, de mutualisation, etc. »

D2a*- Estimez-vous que l'accompagnement financier réalisé par l'Etat et ses établissements publics est suffisant et adapté ? (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis, à illustrer avec des exemples du terrain).

Plutôt non.

Pourquoi ? La pérennité des financements est régulièrement remise en cause (tous les 6 ans) et dépend essentiellement de l'agence de l'eau. Une baisse des taux a d'ailleurs été enregistré, ne favorisant pas la stabilité des structures de bassin versant déjà fragilisées par la récente réforme territoriale. L'obtention de fonds européens complémentaires pour les études est la seule autre voie de financement fiable.

D2b- Quels autres leviers pourraient-ils être actionnés ?

Etudier la possibilité de financement directe par l'impôt afin de stabiliser les structures de bassin, voire de les renforcer. Une partie fixe de base pourrait leur revenir directement, le reste étant distribué via subventions (agence).

D2c- Autres commentaires (libre)

- **D3- [Mise à disposition d'outils et de ressources numériques]**

L'ensemble des outils et ressources SAGE devant permettre d'accompagner les membres de la CLE dans leurs missions sont répertoriés sur le centre de ressources Gest'eau.

D3a*- Faites-vous un emploi régulier de ces divers outils (ex : web-conférences, témoignages Gest'eau, fiches thématiques SAGE, guides méthodologiques SAGE...) ? (OUI/plutôt OUI/plutôt NON/NON/Sans avis) Plutôt oui, bien qu'occasionnel.

D3b*- Si OUI, en quoi ces ressources vous sont-elles utiles ? (à illustrer avec des exemples du terrain). Retours d'expériences, actualités réglementaires, guides.

D3bi*- Si non, pour quelles raisons ?

D3c- Quels nouveaux besoins aimeriez-vous soumettre à l'équipe Gest'eau ?

Compléter la partie réglementaire avec une veille sur les jurisprudences dans le domaine de l'eau.

D3d- Autres commentaires (libre)

Questionnaire CLE – juillet 2019 -